

INFORMATIONS RELATIVES AU DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS AUX CONSEILS D'ÉCOLE 2012

(à remettre aux parents)

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La date de cette élection est fixée au **12 ou 13 octobre 2012**. Le scrutin sera d'une durée continue qui ne pourra être inférieure à **4 heures**.

Les membres du conseil d'école sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le panachage et la radiation ne sont pas autorisés.

Nombre de membres à élire : nombre égal à celui des classes de l'école.

Chaque parent dispose **d'une voix par école fréquentée par ses enfants, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits à l'école**, par exemple : si deux enfants d'une famille se trouvent inscrits à l'école et les trois autres dans une seconde, les parents voteront une fois dans la première, une fois dans la seconde.

II – MODALITÉS DE SCRUTIN

Chaque parent d'un enfant, quelle que soit sa situation matrimoniale, **est électeur et éligible à ces élections**, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale. Les tiers exerçant l'autorité parentale par décision judiciaire sont également électeurs et éligibles.

Vote direct : vous glisserez votre bulletin de vote dans une enveloppe et la déposerez le jour du scrutin dans l'urne préparée à cet effet au bureau de vote. Après avoir voté, vous voudrez bien apposer votre signature sur la liste électorale.

Vote par correspondance : ce mode de scrutin est vivement recommandé aux familles qui ne peuvent se déplacer le jour du vote. Votre bulletin sera placé dans une première enveloppe cachetée (enveloppe n°1) qui devra être glissée dans une seconde enveloppe (enveloppe n°2) que vous cachetterez également et sur laquelle vous inscrirez l'indication « Elections de parents d'élèves au conseil d'école » ainsi que **vos nom, prénoms et votre signature**. Ces inscriptions sont obligatoires. En leur absence, votre vote sera nul. Cette seconde enveloppe sera insérée dans une troisième enveloppe pré-imprimée qui sera adressée à l'école après avoir été cachetée.

Il est admis que ce pli puisse être remis au directeur de l'école par l'intermédiaire de votre enfant. **Toutefois, tout retard dans l'acheminement de cette enveloppe rendrait votre vote nul**. Bien entendu, un parent ne peut voter simultanément en direct et par correspondance. Dans un tel cas, seul compterait le vote direct.

Le résultat des élections sera affiché à l'école où vous pourrez en prendre connaissance.

III – RECOURS AU MÉDIATEUR

Conformément aux dispositions relatives aux élections de parents d'élèves aux conseils des écoles, parues au bulletin officiel n° 22 daté du 29 mai 2003, je vous indique l'existence du réseau des médiateurs de l'éducation nationale. Concernant l'académie de Dijon, les médiateurs académiques sont Madame **Nicole Lemaire** et Monsieur **Jean Roche**.

Le médiateur examine les réclamations des usagers. Il peut être joint directement par courrier au rectorat, par téléphone au 03 80 44 86 07, par télécopie au 03 80 44 86 05 ou par courrier électronique : mediateurs-dijon@ac-dijon.fr.